

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA FABRIQUE DES ARTS ET DU CORPS
Adopté par l'assemblée générale du jj/mm/aaaa

ARTICLE 1 – AGRÈMENT DES NOUVEAUX MEMBRES.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et/ou répondre aux conditions prévues à l'article 5 des statuts de l'association.

ARTICLE 2 – DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

- a) La démission doit être adressée au président du conseil par voie postale ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

- c) En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article sauf pour élire les membres du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications à condition d'en avoir fait la demande au préalable, que celle-ci soit acceptée et dans des limites qui se veulent raisonnables.

ARTICLE 5 – COMMISSION DE TRAVAIL.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration ou à la demande des adhérents. Lorsqu'il s'agit de la mise en place de projets, les personnes directement concernées par ceux-ci sont conviées à leur élaboration.

ARTICLE 6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO : LA FABRIQUE DES ARTS ET DU CORPS À DESTINATION DE ADHÉRENTS

Article 1-Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2-Paiements

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

Toute année commencée est intégralement due (sauf exception et après acceptation du bureau)

Article 3-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants en proximité. Une tenue confortable et adaptée est demandée pour la pratique des activités.

L'utilisation du téléphone portable est doit être exceptionnelle et acceptée par le référent présent à l'intérieur de l'établissement afin de faciliter les échanges entre les personnes physiques et le bon déroulement des activités.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents accompagnant leurs enfants) et professeurs. En cas de perte ou de vol, le studio La Fabrique des Arts et du Corps ne pourra être tenu responsable.

Les chaussures d'extérieur sont formellement interdites en intérieur sur l'espace de danse.

Article 4-Absence et Présence

Il est préférable de prévenir en cas d'absence.

Afin de ne pas bloquer une place, merci de bien vouloir prévenir de votre absence au plus vite, de préférence par mail : contact@lafabriquedesartsetducorps.com ou par téléphone : 06 09 65 53 52.

Aucun remboursement ne sera effectué sans présentation d'un justificatif médical.

Article 5-Accompagnement des enfants

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au studio et s'assurer de la présence d'un adulte responsable avant de repartir. Les parents doivent venir rechercher leur enfant au studio sauf autorisation spécifiée écrite à l'intention du bureau de l'association.

Article 6-Manifestations

L'association permettra la réalisation de différentes manifestations auxquelles les adhérents peuvent participer sur la base du volontariat.

Article 7- Certificat médical et mentions particularités liées à la santé

La visite chez un médecin est recommandée pour la pratique de toute activité physique. Il est vivement conseillé d'informer le professeur sur toute particularité d'ordre physique et/ou psychique afin que celles-ci puissent être prises en compte dans les processus pédagogiques. Le certificat médical est obligatoire.

Article 8-Droit à l'image

L'association se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des participants inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit sauf mention de la part des adhérents ou de leurs représentants légaux.

Article 9-Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 10- Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Article 11 - Assurance

Pour votre information, en complément de votre assurance maladie et de votre responsabilité civile, la Fabrique des Arts et du Corps est assurée contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient à l'occasion des activités prévues au programme.

Il est cependant recommandé de vous assurer pour les pratiques de loisirs.

J'autorise, à titre gratuit, La Fabrique des Arts et du Corps, à

- A me filmer/photographier et/ou m'enregistrer, ou mon enfant, lors des activités réalisées dans le cadre de l'association
- A effectuer des montages, reproduire et diffuser les images/vidéos/enregistrements lors de projections à but non lucratif ou sur les supports de communications de l'associations

Je peux me rétracter à tout moment sur simple demande écrite à :

contact@lafabriquesdesartsetducorps.com

Je certifie avoir consulté mon médecin et être apte/ que mon enfant est apte, à la pratique des activités proposées par l'association

Je certifie que toutes les informations sont exactes.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

Date :

Nom Prénom de l'élève ou du représentant légal :

Signature.